



MARCHE DE PRESTATION EN QUASI-REGIE

Pilotage du groupe de travail MIELLAT en tant que PNR chef de file sur « sensibilisation et pratiques alimentaires saines avec un focus sur l'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » – Animation, production d'une fiche méthodologique et accueil du tournage

ENTRE

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 784 845 026 00045, ayant son siège sis 27 rue des Petits Hôtels, Paris 10^e (75010), représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël WEBER, agissant es-qualité,

Ci-après dénommée « la FPNRF »,

ET

Le PARC NATUREL REGIONAL du Luberon dont le siège est situé Maison du Parc 60, place Jean-Jaurès – BP 122 84400 Apt Cedex, représenté par Madame Dominique Santoni, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après le « **PNR de du Luberon** »)

D'AUTRES PART, (Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Crée en 1972, la FPNRF est une association porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux (PNR). Outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes, elle est chargée de la représentation de leurs intérêts auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, et de leur prise en compte dans l'élaboration des textes et politiques les concernant. Elle est aussi une structure de concertation avec les régions et les partenaires nationaux de l'action des parcs, notamment les autres aires protégées françaises et européennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les 59 Parcs naturels régionaux. La mise en réseau permet aux Parcs naturels régionaux de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

Le projet MIELLAT est une initiative collaborative, coordonné par la FPNRF, et soutenu par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre d'une convention financière (annexe 1).

Le projet MIELLAT vise à promouvoir une alimentation saine, durable et territorialisée en valorisant les démarches innovantes portées par les Parcs naturels régionaux. Après une première phase de benchmark confiée au BASIC, cinq thématiques prioritaires ont été confiées à des PNR pilotes. Le PNR du Luberon anime ainsi un groupe de travail sur chargé de produire une fiche méthodologique et une synthèse des travaux. La Fédération assure la commande du film pédagogique et confie au Parc l'accueil du vidéaste, l'orientation de ses prises de vue et la mise en relation avec les personnes à interviewer. Ce travail collectif vise à identifier des leviers d'action, partager des expériences et diffuser durablement des démarches replicables au bénéfice du réseau des PNR et de leurs partenaires.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre la FPNRF et le PNR du Luberon se caractérise, pour la réalisation de cette prestation pour la FPNRF, par une situation de quasi-régie conjointe.

Le PNR du Luberon est en effet un pouvoir adjudicateur au sens du Code de la commande publique, et il exerce, conjointement avec les autres PNR, un contrôle sur la FPNRF analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. En retour, la FPNRF réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de la FPNRF ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que le contrat de prestation de service conclus entre la FPNRF et le PNR du Luberon ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, la FPNRF confie au PNR du Luberon la réalisation d'une prestation de service définie à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025 par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations prévues au plus tard le 15 avril 2026.

Il pourra être prorogé sur décision expresse de la Fédération et sous réserve de l'accord préalable du Ministère de l'Agriculture qui soutient financièrement le projet.

Article 3 : Prestation à réaliser

En application du présent marché, le PNR du Luberon s'engage à réaliser pour la FPNRF la prestation de service suivante :

3.1. *Nature de la prestation.*

La prestation a pour objectif la rédaction d'une fiche méthodologique sur « sensibilisation et pratiques alimentaires saines avec un focus sur l'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » dans le cadre du projet MIELLAT conformément au cahier des charges figurant en annexe 2.

Modalités de mise en oeuvre attendues :

- Pilotage et animation d'un groupe de travail : 3 réunions dont au moins une fois en présentiel entre novembre 2025 et mars 2026,
- Coordination d'une visite de terrain illustrant une initiative exemplaire portée par le Parc,
- Rédaction d'une synthèse des travaux et d'une fiche méthodologique s'appuyant sur les travaux d'un groupe de travail.

3.3. *Livrables.*

- Compte rendu des trois réunions organisées,
- synthèse des travaux
- rédaction d'une fiche méthodologique, diffusion et valorisation des livrables sur leurs plateformes.

3.4. *Délais de livraison.*

Le PNR du Luberon s'engage à fournir les différents livrables au plus tard le 15 avril 2026.

Calendrier de rétroplaning

Mois	Étapes clés
------	-------------

Juillet– Août	Réunion de cadrage FPNRF–Parc chef de file (1h30, en visio) + début d'identification des participants locaux
Août	Temps de veille, construction du groupe, mobilisation initiale (en mode souple, sans réunion formelle)
Novembre	Réunion n°1 du Groupe de Travail (visio) : diagnostic partagé, retour d'expérience, attentes, questions clés
Décembre / Janvier	Réunion de coordination FPNRF n°2 (collective ou individuelle)
Décembre / Janvier	Réunion n°2 du Groupe de Travail (présentiel) : approfondissement, recueil de pratiques, début de formalisation
Février	Réunion n°3 du Groupe de Travail (visio) : finalisation des éléments-clés de la fiche + relecture croisée
Mars / Avril	Livraison de la fiche, synthèse des travaux pour diffusion nationale, mise en valeur sur le site du Parc
À définir	Tournage du vidéaste en fonction des opportunités

Article 4 : Prix de la prestation

4.1. Le prix versé au PNR du Luberon en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s'élève à 6000 € net. Le PNR du Luberon n'est pas assujetti à la TVA.

4.3. Le montant est versé comme suit :

- 1800 € net à la commande sur présentation d'un titre de paiement
- 4200 € net au solde de la prestation sur présentation d'un titre de paiement

Article 5 : Propriété des résultats et communication

5.1 La prestation réalisée par le PNR du Luberon en application de la présente convention, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le PNR du Luberon susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut:

1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;

2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de la FPNRF.

7.2. La présente convention entraîne, lorsqu'elle donne lieu à la réalisation de prestations susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à la FPNRF des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les

auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Le PNR du Luberon s'engage à mettre en œuvre les actions de visibilité liées à la réalisation du Projet MIELLAT. Les supports de communication, de valorisation ou de restitution produits dans le cadre de cette action devront intégrer :

- le logo "Territoires en action pour une alimentation durable" conformément à la charte graphique figurant en annexe de la convention entre la FPNRF et le ministère de l'Agriculture jointe en annexe,
- les logos du ministère de la Transition écologique, de RESOLIS et de la FPRNF, également contributeurs au projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

La FPNRF dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet de cette convention.

Article 9 : Responsabilité

Le PNR du Luberon fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations réalisés par lui dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Résiliation

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par le PNR du Luberon conduira à sa résiliation à l'expiration d'un délai 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Paris.

Annexes

- Annexe 1 : la convention MIELLAT signée entre la FPNRF et le ministère en charge de l'agriculture
- Annexe 2 : Le cahier des charges de prestation de la FPNRF

Fait à **LIEU**, le **DATE**.

En deux exemplaires originaux.

Pour la FPNRF
Monsieur Michaël WEBER
Le Président

Pour le syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Luberon
Madame Dominique Santoni
La Présidente du Comité syndical